

Nature de l'acte : 8.9

N° 2023 05 443

Mis en ligne le ~~27.05.2023~~

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE : JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, une cérémonie patriotique aura lieu le samedi 27 mai 2023 à 11h30 au monument aux morts, place Peyramale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

ARRETE

Article 1 : interdiction de stationnement

15 emplacements de stationnement seront réservés le 27 mai 2023 de 9H00 à 14H00, sur la petite place Peyramale

Article 2 : signalisation

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations de la ville de Lourdes

Article 3 : sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 4 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : recours

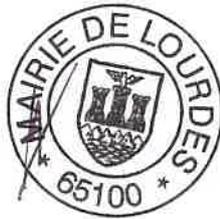
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Lourdes, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.